

## DECISION DU PRESIDENT

**Objet** : Marché public n° S24/2018L00 « Etude de positionnement stratégique et de requalification des locaux de la Maison des Entreprises et des services de Millau Grands Causses intégrant une dimension marketing et économique » - Modification n°1

Le Président de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes a autorisé son Président à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables (procédure adaptée) en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision n° 2018 5 D 18 du 11 décembre 2018 attribuant le marché « Etude de positionnement stratégique et de requalification des locaux de la Maison des Entreprises et des services de Millau Grands Causses intégrant une dimension marketing et économique » au groupement Société IMOKA (69380 CHAZAY D'AZERGUES) et la Société ADEQUATION (69003 LYON), pour un montant après mise au point du marché de **77 650 € HT soit 93 180 € TTC, tranche ferme**.

Vu le marché n° S 24/2018 L00 correspondant notifié le 7 janvier 2019,

En cours d'exécution du marché, il est apparu nécessaire d'intégrer de nouvelles prestations afin de pouvoir adapter et finaliser le programme de requalification des locaux en fonction des éléments nouveaux générés par la mission « Conception et évaluation d'un prototype d'espaces de travail » lancée en septembre 2019.

### **DECIDE**

#### **Article 1** :

Il sera passé une modification de marché n°1 avec le groupement Société IMOKA (69380 CHAZAY D'AZERGUES) et la Société ADEQUATION (69003 LYON) afin d'intégrer de nouvelles prestations permettant d'adapter et de finaliser le programme de requalification des locaux en fonction des éléments nouveaux générés notamment par la mission « Conception et évaluation d'un prototype d'espaces de travail » lancée en septembre 2019 et de prolonger en conséquence la durée de la tranche ferme à 18 mois.

#### **Article 2** :

La prise en compte de l'intégration de prestations supplémentaires entraîne une plus-value de 8 350 € HT soit 10 020 € TTC.

#### **Article 3** :

Le montant du marché évolue comme suit :

- Montant du marché initial : 77 650 € HT
- Montant de la modification de marché n°1 : 8 350 € HT
- Nouveau montant du marché après modification de marché n°1 : **86 000 € HT**

**Article 4 :**

Conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :**

Madame Stéphanie BERBILLE, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et Madame la trésorière Principale.

Fait à Millau,  
Le 13 décembre 2019  
Le Président,

Gérard PRETRE

## DECISION DU PRESIDENT

**Objet** : Marché n° S 30/2018L00 Etude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs d'amélioration de l'habitat (2019-2024) sur le territoire de Millau Grands Causses - Modification de marché n°1

Le Président de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes a autorisé son Président à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables (procédure adaptée) en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision n° 2019 3 D 5 du 9 janvier 2019 attribuant le marché « Etude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs d'amélioration de l'habitat (2019-2024) sur le territoire de Millau Grands Causses » à la **SAS URBANIS (30900 NIMES)**, pour un montant de 62 975,00 € HT soit 75 570,00 € TTC pour la tranche ferme (phases 1 à 3),

Vu le marché n° S30/2018L00 correspondant notifié le 24 avril 2019,

En cours d'exécution du marché, il est apparu nécessaire de prolonger la durée de la tranche ferme du marché et d'intégrer de nouvelles prestations concernant les études de faisabilité sur des immeubles à enjeux à la demande des communes de Millau Grands Causses.

### **DECIDE**

#### **Article 1** :

Il sera passé une modification n°1 du marché n° S 30/2018L00 - Etude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs d'amélioration de l'habitat (2019-2024) sur le territoire de Millau Grands Causses - avec la SAS URBANIS afin de prolonger la tranche ferme (phases 1 à 3) du marché de 6 mois à 12 mois permettant ainsi d'intégrer la réalisation de nouvelles prestations relatives à la réalisation d'études de faisabilité sur des immeubles à enjeux. En effet, plusieurs communes extérieures à Millau ont demandé l'analyse de bâtiments à réhabiliter pour la création de logements et la Ville de Millau, dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », a présenté plusieurs immeubles dont les spécificités demandent une analyse approfondie.

Ces nouvelles prestations s'élèvent à 3 600 € HT soit 4 320 € TTC.

#### **Article 2** :

Le montant du marché évolue comme suit :

Montant du marché initial (tranche ferme) : 62 975 € HT

Montant de la modification n°1 : 3 600 € HT

Nouveau montant du marché (tranche ferme) : 66 575 € HT

#### **Article 3** :

Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :**

Madame Stéphanie BERBILLE, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et Madame la trésorière Principale.

Fait à Millau,  
Le 12 décembre 2019  
Le Président,  
Gérard PRETRE

## DECISION DU PRESIDENT

**Objet** : Réalisation du site internet de la Communauté de communes de Millau Grands Causses et du site internet de la marque « Style Millau » – Attribution du marché n° S 27/2019 L00

Le Président de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a autorisé son Président à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables (procédure adaptée) en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée et ses articles R.2123-1 à R.2123-7 concernant les conditions de recours à une procédure adaptée,

Vu les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée le 25 septembre 2019 et l'analyse des offres réalisée par le cabinet SILAOS (AMO) et les services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu l'avis de la commission achat, réunie le 18 novembre 2019, de demander qu'une négociation soit engagée avec les deux premiers candidats ayant remis une offre recevable tel que le prévoyait le règlement de la consultation,

Vu les résultats des négociations engagées le mercredi 27 novembre 2019 et l'avis de la commission achat, réunie une nouvelle fois le mardi 17 décembre 2019 d'attribuer ce marché à la Société STRATIS (31-Toulouse), dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

### **DECIDE**

#### **Article 1** :

Il sera passé un contrat n° S 27/2019L00 relatif à une prestation de réalisation du site internet de la Communauté de communes de Millau Grands Causses et du site internet de la marque « Style Millau », avec la Société **STRATIS** – 59 allée Jean Jaurès – CS 21531 – 31015 Toulouse Cedex 06 - pour un montant, après négociation, de **36 721,38 € HT soit 44 065,66 € TTC** sur la durée du marché, décomposé comme suit :

- Investissement : 32 821,38 € HT soit **31 154,38 € HT** (conception-développement) + **1 667 € HT** (crédits d'évolution) ;
- Maintenance : 1 500 € HT / an soit **1 500 € HT sur 2 ans**, la première année étant offerte ;
- Hébergement = 1 200 € / an soit **2 400 € HT sur 2 ans**.

#### **Article 2** :

Ce contrat sera conclu à compter de la date de notification prescrivant le démarrage de la mission pour une durée fixée à 24 mois. Le délai de réalisation des prestations (volet investissement) proposé par le candidat est de 5,5 mois.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication.

**Article 3 :**

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 4 :**

Madame Stéphanie BERBILLE, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée, à l'intéressée, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en un exemplaire à Millau,

Le 17 Décembre 2019

Le Président,

Gérard PRETRE



Millau Grands Causses  
Communauté de Communes

N° 2020 01 D 004

## **DECISION DU PRESIDENT**

**Objet** : Prestations de services en assurances – Signature des marchés n° S17/2019L02 (lot 2 : Protection juridique) – S17/2019L03 (lot 3 : Responsabilité civile Atteinte environnement) et S17/2019L05 (lot 5 : Flotte automobile et risques annexes)

Le Président de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée d'appel d'offres et R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs aux règles applicables aux procédures formalisées d'appel d'offres ouvert,

Vu les résultats de la consultation lancée en procédure formalisée par la Communauté de communes le 14 octobre 2019 et décomposée comme suit :

- Lot n°1 : Responsabilité civile et risques annexes ;
- Lot n°2 : Protection juridique ;
- Lot n°3 : Responsabilité civile Atteinte environnement ;
- Lot n°4 : Dommages aux biens et risques annexes ;
- Lot n°5 : Flotte automobile et risques annexes,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 3 décembre 2019, d'attribuer les marchés au groupement Assurances Pilliot/Mutuelle Alsace Lorraine Jura pour le lot n°2 (Protection juridique) ; au groupement ACL Courtage/XL Insurance Company pour le lot n°3 (Responsabilité civile Atteinte environnement) et à la Caisse Régionale d'Assurance Mutuelles Agricoles GROUPAMA D'OC pour le lot n°5 (Flotte automobile et risques annexes), dont les offres ont été jugées conformes aux cahiers des charges et économiquement les plus avantageuses,

Vu la délibération du 13 novembre 2019 par laquelle le Conseil de la Communauté a approuvé la signature et l'exécution des marchés relatifs à des Prestations de services en assurances,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Conformément aux documents de la consultation, les contrats ont été attribués, de la façon suivante :

Intitulé du lot	N° de marché	Attributaire	Montant total annuel d'assiettes
Lot n°2 : Protection juridique	S17/2019L02	Groupement conjoint : ASSURANCES PILLIOT (62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX)  MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA (MALJ) (68063 MULHOUSE CEDEX)	<b>1 000 €</b> Toutes taxes d'assurances comprises (offre de base : 500 € et PSE * : 500 €). <i>PSE : Personne Morale</i>
Lot n°3 : Atteinte environnement	S17/2019L03	Groupement conjoint : ACL COURTAGE (46400 SAINT CERE)  XL INSURANCE COMPANY SE (75320 PARIS CEDEX 9)	<b>2 229,05 €</b> toutes taxes d'assurances comprises
Lot n°5 : Flotte automobile et risques annexes	S17/2019L05	Caisse Régionale d'Assurance Mutuelles Agricoles GROUPAMA D'OC (12000 RODEZ)	<b>9 995,34 €</b> toutes taxes d'assurances comprises (offre de base : 8 323,44 € et les 3 PSE* : 1 671,90 €). <i>-*PSE 1 : Bris de machine (436 €)</i> <i>-*PSE 2 : Marchandises transportées (755,90 €)</i> <i>-*PSE 3 : Auto mission (480 €)</i>

**Article 2 :**

Les contrats sont conclus du 01/01/2020 au 31/12/2025 avec une durée ferme et irréductible jusqu'au 31/12/2021, sans possibilité de résiliation par les deux parties sur cette période ferme.

Les contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics ainsi que du Code des assurances en vigueur.

**Article 3 :**

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 4 :**

Madame Stéphanie BERBILLE, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et Madame la Trésorière Principale.



Fait en un exemplaire à Millau,  
Le 17 Décembre 2019  
Le Président,

Gérard PRETRE

## DECISION DU PRESIDENT

**Objet** : Mission d'accompagnement à l'élaboration d'une charte participative du télétravail pour les agents de Millau Grands Causses – Attribution du marché n° S 26/2019 L00

Le Président de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a autorisé son Président à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables (procédure adaptée) en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée et ses articles R.2123-1 à R.2123-7 concernant les conditions de recours à une procédure adaptée,

Vu les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée le 25 septembre 2019 et l'analyse des offres réalisée les services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Considérant l'avis de la commission achat, réunie le 5 novembre 2019, de demander qu'une négociation soit engagée avec les trois premiers candidats ayant remis une offre recevable tel que le prévoyait le règlement de la consultation,

Vu les résultats des négociations engagées le jeudi 14 novembre 2019 et considérant l'avis de la commission achat, réunie une nouvelle fois le mardi 3 décembre 2019 d'attribuer ce marché à la Société MEDINSCOP (13-Marseille), dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

### **DECIDE**

#### **Article 1** :

Il sera passé un contrat n° S 26/2019L00 relatif à une prestation d'accompagnement à l'élaboration d'une charte participative du télétravail pour les agents de Millau Grands Causses, avec la Société **MEDINSCOP** - 2A rue de Rome - 13001 Marseille - pour un montant, après négociation, de **14 000 € HT soit 16 400 € TTC** (TVA à 20% et 0% pour les jours de formation).

#### **Article 2** :

Ce contrat sera conclu à compter de la date de notification prescrivant le démarrage de la mission pour une durée maximale de 6 mois. Le délai d'exécution proposé par le candidat est de quatre mois et demi.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

**Article 3 :**

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 4 :**

Madame Stéphanie BERBILLE, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée, à l'intéressée, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en un exemplaire à Millau,  
Le 17 Décembre 2019  
Le Président,

Gérard PRETRE

## DECISION DU PRESIDENT

**Objet** : Gestion et exploitation de la gare routière de Millau » – Attribution du marché - N° S 22/2019 L00

Le Président de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2019 par laquelle le Conseil de Communauté a autorisé son Président à passer, signer et exécuter le marché de prestations de services « Gestion de la gare routière de Millau »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée et ses articles R.2123-1 à R.2123-7 concernant les conditions de recours à une procédure adaptée,

Vu les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée le 28 octobre 2019 et l'analyse des offres réalisée par les services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Considérant l'avis de la commission achat, réunie le 3 décembre 2019, d'attribuer ce contrat à l'association Transports Routiers Aveyron Services (12 – Onet le Château), dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement avantageuse,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Il sera passé un contrat n° S 22/2019L00 relatif à une prestation de gestion et d'exploitation de la gare routière de Millau, avec **l'association Transports Routiers Aveyron Services** - 115 rue des Landes – 12850 ONET LE CHATEAU - pour un montant de **175 451,10 € HT soit 210 541,32 € TTC** (TVA à 20%) sur la durée du marché.

#### **Article 2 :**

Ce contrat est conclu pour une période de 24 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics ainsi que du CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur.

#### **Article 3 :**

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

#### **Article 4 :**

Madame Stéphanie BERBILLE, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en un exemplaire à Millau,  
Le 17 Décembre 2019  
Le Président,

Gérard PRETRE

## DECISION DU PRESIDENT

**Objet** : Convention de mise à disposition de locaux sis place des Consuls à Millau par la Ville de Millau à la Communauté de communes de Millau Grands Causses – convention n°2019 CONV 133

### **Le Président de la Communauté de communes Millau Grands Causses,**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes en date du 14 mai 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté au Président,

Considérant que dans le cadre de la restructuration immobilière des services et afin de pouvoir engager une phase de prototypage pour tester les espaces de travail en fonction des nouveaux modes de travail, la Communauté de communes de Millau Grands Causses a besoin de disposer de locaux supplémentaires,

Considérant la demande de la Communauté de communes de Millau Grands-Causse sollicitant la Ville de Millau pour une mise à disposition des locaux à usage de bureaux situés place des Consuls à proximité de l'Hôtel de la Communauté,

Considérant que les locaux sont libres et qu'ils peuvent être mis à disposition de la Communauté de communes de Millau Grands Causses,

Considérant que cette mise à disposition nécessite la passation d'une convention d'occupation entre les deux parties,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Une convention sera passée entre la Ville de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses pour la mise à disposition, à titre exclusif, de locaux à usage de bureaux situés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment C de la copropriété « Emma Calvé Les 3 Places » (lots n°2706 et 2707), place des Consuls à Millau.

#### **Article 2 :**

Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Ville de Millau à la Communauté de communes de ces locaux composés de deux plateaux de bureaux d'une surface totale de 217 m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle de 2 000 € nets hors charges locatives et hors indexation.

**Article 3 :**

La convention sera conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée initiale d'un an renouvelable par tacite reconduction 3 fois un an soit jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :**

Madame Stéphanie BERBILLE, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressée, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en 1 exemplaire à Millau,  
Le 18 Décembre 2019  
Le Président,  
Gérard PRETRE

## DECISION DU PRESIDENT

**Objet** : Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes de Millau Grands Causses (aire d'accueil permanente et aire de grands passages) – Signature du marché - n° S 20/2019 L00

Le Président de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2019 par laquelle le Conseil de la Communauté a approuvé le lancement de la consultation en procédure formalisée « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes de Millau Grands Causses (aire d'accueil permanente et aire de grands passages) »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée d'appel d'offres et R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs aux règles applicables aux procédures formalisées d'appel d'offres ouvert,

Vu les résultats de la consultation lancée en procédure formalisée par la Communauté de communes le 11 octobre 2019,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 3 décembre 2019, d'attribuer le marché à la SAS VAGO (33260 La Teste de Buch), dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

### **DECIDE**

#### **Article 1** :

Il sera passé un contrat n° S 20/2019L00 relatif à une prestation de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes de Millau Grands Causses (aire d'accueil permanente et aire de grands passages), avec la **SAS VAGO**, Impasse des Deux Crastes – Parc d'activités de Buch – 33260 La Teste de Buch - pour un montant de **338 832 € HT soit 406 498,40 € TTC** (TVA à 20%) pour la durée du marché de 4 ans décomposé comme suit :

- Aire d'accueil permanente : 329 328 € HT soit 395 193,60 € TTC
- Aire des grands passages : 9 504 € HT soit 11 404,80 € TTC

#### **Article 2** :

Ce contrat conclu pour une période de 4 ans ferme allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics ainsi que du CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur.

#### **Article 3** :

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.



**Article 4 :**

Madame Stéphanie BERBILLE, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en un exemplaire à Millau,

Le 20 Décembre 2019

Le Président,

Gérard PRETRE

## **DECISION DU PRESIDENT**

**Objet** : Assurance Dommages-ouvrage pour la construction du groupe scolaire intercommunal à Aguessac – Attribution du marché S32/2019L00

Le Président de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la délibération du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a autorisé son Président à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables (procédure adaptée) en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique passée entre la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et le SIVU scolaire du Lumençon du 22 août 2017 relative à l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire sur la commune d'Aguessac,

Vu les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique, le 4 novembre 2019 et l'analyse des offres réalisée par les services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et de son assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Audit Assurances 65,

Vu l'avis de la commission achat, réunie le 17 décembre 2019 d'attribuer ce contrat à la compagnie AXA France IARD (92 -Nanterre) et à son intermédiaire, Monsieur Thibault JANIN, agent général AXA (31-Montrabe), dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

### **DECIDE**

#### **Article 1** :

Il sera passé un contrat n° S 32/2019L00 relatif à la souscription d'un contrat d'assurance Dommages-ouvrage pour la construction du groupe scolaire intercommunal à Aguessac, avec la compagnie AXA France IARD (313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE) et à son intermédiaire, Monsieur Thibault JANIN, agent général AXA (51 ter route de Lavour – 31850 MONTRABE), pour un montant total de **14 306,55 €**, toutes taxes d'assurances comprises.

#### **Article 2** :

Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage réalisé, couvrant les travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance en vertu de l'article L243-1-1 du Code des assurances. La garantie commence au plus tôt, à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement défini à l'article 1792-6 du Code Civil.

Les contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics ainsi que du Code des assurances en vigueur.

**Article 3 :**

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 4 :**

Madame Stéphanie BERBILLE, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et Madame la Trésorière Principale.

Fait en un exemplaire à Millau,  
Le 20 Décembre 2019  
Le Président,

Gérard PRETRE

## DECISION DU PRESIDENT

**Objet** : Convention d'adhésion n° 2019 CONV 133 aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'association « CIBC Aveyron ».

### **Le Président de la Communauté de communes Millau Grands Causses,**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes en date du 14 mai 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté au Président,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du 17 février 2016 par laquelle l'assemblée révisé les tarifs de la Pépinière/Hôtel d'Entreprises,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du 2 octobre 2019 par laquelle l'assemblée actualise les conventions d'adhésion aux services de la Pépinière et Hôtel d'entreprises,

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes s'est dotée d'un outil de développement pour la création d'entreprises et d'emplois. Son rôle est de faciliter le démarrage et le développement des entreprises par une aide axée sur la mise à disposition :

- d'un immobilier adapté,
- de services généraux à coût partagé,
- d'une animation économique,

Considérant que l'association « C.I.B.C. Aveyron » est arrivée au terme de sa période d'hébergement au sein du dispositif Hôtel d'entreprises,

Considérant le souhait de l'association « C.I.B.C. Aveyron » de poursuivre ses activités au sein de la Maison des Entreprises en prolongeant son hébergement,

Considérant la disponibilité du local occupé et en l'absence immédiate de tout projet de création,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Une nouvelle convention sera passée pour prolonger l'hébergement de l'association « C.I.B.C. Aveyron », représentée par son Président Monsieur Jean Michel VERDU, dans le cadre du dispositif « Hôtel d'Entreprises » de la Maison des Entreprises.

.../...

#### **Article 2 :**

Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'association du bureau référencé lot « 3B-22 » d'une surface de 26,70 m<sup>2</sup>, situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 269,26 € (Barème n° 1bis) hors indexation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 3 :**

La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :**

Madame Stéphanie BERBILLE, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressée, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en 1 exemplaire à Millau,  
Le 20 Decembre 2019  
Le Président,  
Gérard PRETRE

## DECISION DU PRESIDENT

**Objet** : Avenant n° 2019 AV 132 à la Convention d'adhésion aux services de la Pépinière d'entreprises n° 2019 CONV 107 avec l'entreprise « INGEPREFA ».

### **Le Président de la Communauté de communes Millau Grands Causses,**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes en date du 14 mai 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté au Président,

Vu la délibération en date du 27 février 2019 par laquelle le Conseil de la Communauté de communes a mis en place un dispositif « Incubateur » pour permettre l'accompagnement de projets innovants et compléter ainsi le dispositif d'accueil de la Pépinière d'entreprises ;

Vu la Convention d'adhésion n° 2019 CONV 107 aux services de la Pépinière d'Entreprises signée par Monsieur Arnaud VORS le 18 octobre 2019,

Considérant la demande de Monsieur Arnaud VORS de pouvoir bénéficier des services de l'incubateur de Millau Grands Causses et de l'accompagnement par le personnel du pôle Développement Territorial pour le développement de son entreprise « INGEPREFA » ;

Considérant que la création de l'entreprise INGEPREFA est trop récente pour permettre à celle-ci de dégager du chiffre d'affaires suffisant pour faire face, notamment, aux charges locatives du bureau occupé au sein de la pépinière d'entreprises,

Considérant la disponibilité d'un bureau dans le dispositif « Incubateur » de la Maison des Entreprises,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Un avenant n° 2019 AV 132 sera passé à la convention n° 2019 CONV 107 signée avec l'entreprise « INGEPREFA », représentée par Monsieur Arnaud VORS et spécialisée dans la fabrication sur-mesure d'éléments en béton recyclé, pour la mise à disposition d'un bureau dans le dispositif « Incubateur » de la Maison des Entreprises.

### **Article 2 :**

Cet avenant précisera les modalités de l'hébergement de l'entreprise au sein de l'Incubateur du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020. Le montant forfaitaire du loyer mensuel hors taxe dans le dispositif « Incubateur » est fixé à 83,25 € H.T.

**Article 3 :**

Cette mise à disposition au sein du dispositif « Incubateur » est conclue pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Puis au 1<sup>er</sup> juillet 2020, les dispositions de la convention n° 2019 CONV 107, volet « pépinière d'entreprises » seront de nouveau applicables.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :**

Madame Stéphanie BERBILLE, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressée, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en 1 exemplaire à Millau,  
Le 20 Décembre 2019  
Le Président,  
Gérard PRETRE

## **DECISION DU PRESIDENT**

**Objet** : Convention de partenariat avec TCHALO Productions pour la réalisation d'un film documentaire « AONIKENK » - convention n°2019 CONV 134

### **Le Président de la Communauté de Communes Millau Grands Causses**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté en date du 14 mai 2014 portant délégation de l'assemblée au Président,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Millau Grands Causses approuvés par arrêté préfectoral du 07 mars 2019 précisant les compétences de la Communauté de communes notamment en matière de développement économique et territorial,

Considérant l'implication de la Communauté de communes de Millau Grands Causses pour le développement territorial et la promotion de son territoire, ainsi que des activités sportives de nature et des sites de pratique sur son territoire,

Considérant que la Communauté de communes de Millau Grands Causses a élaboré en 2016 et 2017 une stratégie d'attractivité de territoire en matière de développement économique avec un véritable plan d'actions stratégique,

Considérant que le volet communication de la stratégie d'attractivité repose sur une marque de territoire, « Style Millau, une vision d'avance »,

Considérant que cette marque a vocation à faire rayonner le territoire pour répondre à l'objectif d'attractivité démographique et de mobilisation des acteurs locaux, et répond à un enjeu fort d'image,

Considérant par ailleurs que le positionnement du territoire repose sur trois axes stratégiques que sont l'innovation et la créativité, l'environnement et le capital humain,

Considérant que le collectif TCHALO Productions, créateurs de photos et vidéos depuis 2013 implanté en Sud Aveyron, est une société spécialisée dans la création audiovisuelle, sur les thèmes de la « société » et de « l'environnement alpin »,

Considérant que la société est soucieuse de la préservation de l'environnement et des cultures et qu'elle s'engage régulièrement dans des projets de reportages et de valorisation d'initiative éco-responsable,

Considérant que la société évolue dans le cadre de l'écosystème de la Maison des Entreprises et de l'espace de coworking « Ping Pong Cowork »,

Considérant que depuis sa création, TCHALO Productions s'est entourée de partenaires afin de réaliser ses projets audiovisuels, que ce soient des fabricants spécialistes de l'outdoor et des activités de Montagne, des entreprises et des institutions,



Considérant le nouveau projet de tournage porté par TCHALO Productions, « Aonikenk », film documentaire de 52 minutes portant sur la tentative de première ascension d'un Big Wall inexploré en Patagonie Chilienne, couplé à une profonde immersion dans la culture Tehuelche,

Considérant l'opportunité pour la Communauté de communes de Millau Grands Causses de soutenir le projet et d'adosser la marque de territoire « Style Millau » à cette aventure inédite touchant aux activités outdoor, plus particulièrement l'escalade, discipline phare du territoire et en particulier du projet de futur complexe sportif qui comprendra une salle artificielle d'escalade,

Considérant que la Communauté de communes de Millau Grands Causses souhaite renforcer son positionnement sur les activités de pleine nature auprès d'un public exogène,

Considérant les potentielles retombées médiatiques d'un tel film pour le territoire en terme d'attractivité auprès d'un public sensible à la nature et aux activités de pleine nature,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Une convention de partenariat n°2019 CONV 134 sera conclue avec la société TCHALO Productions et la Communauté de communes de Millau Grands Causses qui précisera les modalités de réalisation, de diffusion et de promotion du film documentaire « AONIKENK » tout en valorisant la marque de territoire « Style Millau, une vision d'avance ».

La Communauté contribuera financièrement à ce projet à hauteur de 8 000 € nets et obtiendra ainsi la qualité de co-producteur du film AONIKENK.

### **Article 2 :**

Cette convention précisera les engagements des deux parties, en particulier en matière de visibilité, de promotion du partenaire sur les supports de communication

### **Article 3 :**

Elle commencera à courir à compter de sa signature jusqu'à la sortie et la diffusion du film prévue en 2021.

### **Article 4 :**

Conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article 5 :**

Madame Stéphanie BERBILLE, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressée, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en un exemplaire à Millau,  
Le 31 Décembre 2019  
Le Président,  
Gérard PRETRE

## **DECISION DU PRESIDENT**

**Objet** : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'Association « Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron - UDAF 12 » n° 2020 CONV 001.

Le Président de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes en date du 14 mai 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté au Président,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du 17 février 2016 par laquelle l'assemblée révisé les tarifs de la Pépinière/Hôtel d'Entreprises,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du 2 octobre 2019 par laquelle l'assemblée actualise les conventions d'adhésion aux services de la Pépinière et Hôtel d'entreprises,

Considérant que l'association « Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron - UDAF » arrive au terme de sa période d'hébergement au sein du dispositif Hôtel d'entreprises,

Considérant que l'association « Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron – UDAF 12 » souhaite poursuivre ses activités dans les locaux actuellement occupés au sein de l'Hôtel d'Entreprises dans l'attente des projets d'aménagements envisagés par la Communauté de communes suite à l'étude lancée fin 2018 pour moderniser la Maison des Entreprises,

Considérant que ces locaux peuvent encore être affectés à l'association « Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron – UDAF 12 » pour une nouvelle période de 11 mois et quinze jours, afin de lui permettre de rechercher de nouveaux bureaux hors de la Maison des Entreprises,

### **DECIDE**

#### **Article 1** :

Une nouvelle convention n° 2020 CONV 001 sera passée pour prolonger l'hébergement de l'association « Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron – UDAF 12 », représentée par sa Présidente, Madame Marie Josée MOYSSET, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

**Article 2 :**

Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'association des locaux référencés lots « 3A-8, 3A-9 et 3A-10 » d'une surface totale de 76,23 m<sup>2</sup>, situés au 3<sup>ème</sup> étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 665.07 € (Barème n° 1).

**Article 3 :**

La convention sera conclue pour une durée de 11 mois et quinze jours, à compter du 15 janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2020, date à laquelle l'association devra libérer les locaux.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :**

Madame Stéphanie BERBILLE, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressée, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en 1 exemplaire à Millau,  
Le 6 janvier 2020  
Le Président,  
Gérard PRETRE